

Guide de la

Redevance Spéciale

TRIER
COLLECTER
VALORISER

Communauté
de Communes
de la **Côtière**

déchets
professionnels
collectés par
le service public



UNE OBLIGATION, TROIS OBJECTIFS
PROFESSIONNELS CONCERNÉS
MODE DE CALCUL DES TARIFS
OPTIMISER VOS COÛTS

page 2

page 3

pages 4, 5 et 6

page 7





Une obligation légale...

La redevance spéciale est une contribution due par les professionnels qui utilisent le service public de ramassage des déchets dédié aux particuliers.

Cette disposition est une obligation légale (articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales) appliquée à la 3CM depuis 2007. Elle est calculée proportionnellement au service rendu.

La redevance spéciale doit permettre ainsi de ne pas faire supporter aux ménages le coût de collecte et d'élimination des déchets non ménagers. Il n'existe pas d'obligation de collecte des déchets professionnels (seuls les déchets ménagers sont concernés par cette obligation de collecte).

Le service aux professionnels doit donc être facturé.

Un triple objectif...

La redevance spéciale obéit à la volonté :

- de répondre à une obligation réglementaire,
- d'assurer une prise en charge de la collecte et de l'élimination des déchets adaptée à chaque type de producteur en veillant à l'équité fiscale entre les professionnels et les ménages,
- d'inciter les producteurs de déchets non ménagers à réduire leur production à travers le tri et la prévention des déchets.



légalité
équité
réduction

Qui est concerné par la Redevance Spéciale ?

Elle s'applique à tous les professionnels, publics et privés, localisés sur le territoire de la 3CM, et choisissant d'utiliser le service public de collecte et de traitement des déchets professionnels assimilables aux ordures ménagères.

Les professionnels sont, en effet, libres de choisir le service collecte de la 3CM ou des filières privées. Dans ce dernier cas, ils s'exonèrent de la Redevance Spéciale.

Les professionnels concernés :

Les entreprises, notamment les industriels, commerçants, artisans, restaurateurs, professions libérales, administrations et services publics, les établissements scolaires publics et privés (écoles privées, collèges, lycées, maisons familiales, foyers), les établissements de santé publics et privés (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, cantines...) produisant un volume de déchets supérieur à 1 litre par semaine.

Les professionnels dispensés :

Tous les professionnels assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets, conformément à la réglementation en vigueur, par l'intermédiaire d'un prestataire privé, après fourniture des justificatifs au service «déchets» de la 3CM.

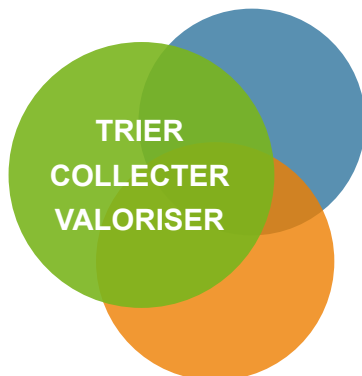
Le professionnel concerné signe une convention avec la 3CM décrivant la nature du service public prévu (fréquence de collecte, volumes collectés...).

Les obligations de la 3CM :

- Collecter les déchets aux fréquences indiquées dans la convention.
- Eliminer les déchets dans des conditions réglementaires et respectueuses de l'environnement.

Les obligations du redevable :

- Respecter les règlements de collecte et la convention.
- Assurer le tri des déchets.
- Signaler à la 3CM tout changement dans sa situation pouvant avoir un impact sur la Redevance Spéciale.
- Assurer l'entretien et le nettoyage des bacs pour des raisons de salubrité publique.
- S'acquitter de la Redevance Spéciale.





Pour quel tarif ?

Le tarif de la redevance spéciale est fixé annuellement par délibération du Conseil communautaire en fonction des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'année précédente.

Ce tarif est exprimé en €/litre et est appliqué sur le volume annuel collecté. Pour l'année 2015, le tarif est de 0,038€/litre dans le cas général et de 0,079€/litre dans le cas de déchets de la grande distribution.

La redevance spéciale est établie sur la base des volumes de déchets générés et de la fréquence de collecte. Ainsi le coût est proportionnel au niveau du service rendu.

Le montant de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est déduit du montant de la Redevance Spéciale pour déterminer le montant restant dû.

Exemple pour une Rédevance Spéciale 2015 :

L'entreprise M possède un bac de **340 litres** et travaille **48 semaines** dans l'année.

Elle bénéficie de **2 collectes** par semaine (lundi et jeudi matin).

Le gérant constate que sa poubelle est en moyenne remplie à moitié le lundi et aux 3/4 le jeudi matin.

Son volume réel hebdomadaire moyen sera alors de : $(0,5 \times 340) + (0,75 \times 340) =$ **425 litres de déchets par semaine.**

Sa Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'année précédente est de **120€** (montant figurant sur l'avis d'imposition de la taxe foncière).

Il remplira alors la convention de Redevance Spéciale comme ci-contre.



Volume hebdomadaire collecté :

Type de bac (120L, 240L...)	Nombre de bac(s)	Capacité totales des bacs (en litres)	Nombre de collecte(s) par semaine (1 ou 2)	Volume réel hebdomadaire moyen (en litres)
340 litres	1	340 litres	2	425 litres
TOTAL				425 litres

A - Volume annuel :

425 litres (volume réel hebdomadaire moyen)

X **48 semaines** d'activités = **20.400 litres**

B - Montant de Redevance Spéciale :

20.400 litres (volume annuel) X 0,038€ = **775,20 €**

C - Montant de la TEOM 2014 : **120 €**

D - Restant dû pour l'année 2015 :

775,20 € (B - montant de la RS) - **120 €** (C - montant de la TEOM) = **655,20 €**



**TRIER
COLLECTER
VALORISER**



Guide de la

Redevance Spéciale

Pour l'entreprise M, les coûts de gestion de ces déchets seront donc les suivants :

TEOM acquittée avec la taxe foncière	+	Redevance Spéciale
120 €		655,2 €
↘		↘
775,2 €		
correspondant au coût réel supporté par la collectivité pour la collecte et l'élimination de déchets de l'entreprise M		
		▶ légalité équité réduction

Comment connaître le volume de votre bac ?

Sur certains bacs, le volume est inscrit sur la colle-rette à droite.

Dans l'exemple ci-contre, on trouve l'inscription «120/60». Le premier numéro correspond au volume de votre bac (120 litres).



Pour alléger la Redevance Spéciale : trier et réduire ses déchets !

Le tri des déchets permet de diminuer le volume de déchets de type ménagers produits et donc de réduire le montant de la redevance spéciale.

Pour cela, vous avez à proximité de votre structure des points d'apport volontaire, mais aussi la déchèterie pour des déchets plus encombrants ou dangereux.

Vous pouvez faire appel aussi à des prestataires privés pour gérer certains de vos déchets que vous produisez en grande quantité.

Des actions de prévention des déchets peuvent aussi être engagées dans votre entreprise, comme par exemple l'emploi d'objets réutilisables, une démarche d'éco-conception...



Informations pratiques :

Guide des déchets des entreprises de l'Ain

(liste de tous les acteurs de la gestion
des déchets du département)

www.ain.cci.fr

Portail de l'ADEME

(informations sur la réduction des déchets)

www.reduisonsnosdechets.fr

Communauté de Communes de la Côtière

(collecte et traitement de vos déchets)

www.3CM.fr

TRIER
COLLECTER
VALORISER



Imprimé sur le papier
100% recyclé
avec des encres
100% végétales.

Réalisation : Studio Pertinence (01).
Crédit photos : 3CM.
Ne pas jeter sur la voie publique.

+ d'infos sur la Redevance Spéciale

Communauté de **Communes** de la **Côteière**
04 78 06 39 37 - tri@3CM.fr - www.3CM.fr